

Dans la cause

**FundPartner Solutions (Suisse) SA, Carouge GE, et Banque Pictet & Cie SA,
Carouge,**

concernant

**l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de Quaero
Capital Funds (CH), un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant
du type « fonds en valeurs mobilières »**

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. Les modifications du contrat de fonds de placement de Quaero Capital Funds (CH), un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières », telles que proposées par FundPartner Solutions (Suisse) SA, Carouge, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en tant que banque dépositaire, et publiées le 25 avril 2023 sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication, sont approuvées.
2. La FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2^{ter} OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **1^{er} juin 2023**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication du fonds.
5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente décision. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 31 mai 2023

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Asset Management

Marco Tonel

Constantin Anatrà